



**RECU EN PREFECTURE**

Le 18 novembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20211104-D00661410-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 4 novembre 2021**

**Le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni à la salle du  
Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :**

Mme Karine DENIS-LAMIT

**Étaient absents :**

M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Agnès MARTIN, M. Maxime PIGNARD, Mme Karima ROCHDI, Mme Claude VARET

**Procurations de vote :**

M. Hasni ALEM à M. André TERZO, M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Marie ETEVENARD à M. Nathan SOURISSEAU, M. Ludovic FAGAUT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Laurence MULOT, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Agnès MARTIN à Mme Nathalie BOUVET, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Karima ROCHDI à M. Laurent CROIZIER, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT.

**OBJET :** 20. Concession de service public ALSH - Avenant n° 1 avec les Francas du Doubs

Délibération n° 2021/006614

## Concession de service public ALSH Avenant n° 1 avec les Francas du Doubs

**Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 4	19/10/2021	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet d'établir un avenant au contrat de concession de service public (CSP) pour la gestion d'ALSH et de projets d'animation Enfance / Jeunesse avec les Francas du Doubs, disposant que la Ville participe financièrement à l'animation de l'espace « Arts & Création » à hauteur de 2 500 € par an à compter de 2022.

### **I. Contexte**

Le contrat de concession de service public pour la gestion d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et de projets d'animation Enfance / Jeunesse a été renouvelé pour la période 2021-2025. La Ville a fait le choix des Francas du Doubs comme concessionnaire (délibération du Conseil Municipal du 05/11/20).

### **II. Animation de l'espace « Arts & Création »**

L'article 4.2.2. prévoit que les Francas du Doubs organisent et animent l'espace « Arts & Création » dans le cadre du dispositif municipal « Vital'Eté » pendant 6 semaines.

Pour mémoire, ce dispositif a lieu chaque année pendant la période estivale. A dominante culturelle et artistique, il s'adresse aux enfants de 6 à 14 ans et à leurs familles. Le Concessionnaire s'engage à organiser et animer cet espace

Selon les termes du contrat de CSP, pour assurer cette mission, les Francas du Doubs mobilisent :

- un coordinateur en charge de gérer l'espace, de rechercher des partenaires et d'organiser le planning des intervenants,
- un ou plusieurs animateur(s) chargé(s) de proposer des animations complémentaires aux prestations proposées par les partenaires retenus,
- le matériel pédagogique nécessaire à l'animation de l'espace.

Le recrutement, la planification et la rémunération des différents intervenants retenus pour l'animation de cet espace sont à la charge du Concessionnaire.

L'espace « Arts & Création » s'inscrivant dans le dispositif municipal général d'animations estivales « Vital'Eté », la Ville complète chaque année l'animation offerte par les Francas en assumant le recours à un prestataire pour l'organisation d'ateliers et spectacles autour du cirque.

Ainsi, il est proposé de déléguer aux Francas, à compter de 2022, la gestion de l'ensemble de l'animation de l'espace « Arts & Création » et d'accorder dans ce cadre au concessionnaire une participation financière supplémentaire d'un montant de 2 500 € par an.

### **III. Incidence sur le contrat de CSP**

Ce soutien financier supplémentaire doit être formalisé par la signature d'un avenant au contrat de CSP.

Les modalités de participation de la Ville sont modifiées de la manière suivante :

Année	Subvention Ville	PSEJ - CEJ CAF	Participation financière totale
2021	674 485 €	323 713 €	998 198 €
2022	681 790 €	323 713 €	1 005 503 €
2023	686 643 €	323 713 €	1 010 356 €
2024	691 545 €	323 713 €	1 015 258 €
2025	696 495 €	323 713 €	1 020 208 €

Par voie de conséquence, les modalités de versement de la participation annuelle de la Ville et le Document d'équilibre économique global (DEEG) 2021-2025 sont également modifiés (cf. avenant).

L'article L.1411-6 du CGCT prévoit que « *Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission visée à l'article L.1411-5.[...]* ».

Le présent avenant a une incidence financière de 0,12 % sur le contrat de CSP conclu avec les Francas (modification de faible montant telle que définie à l'article R.3135-8 du Code de la commande publique). Il n'est donc pas soumis à l'avis préalable de la Commission des Contrats de Concession.

La dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65-422-6574-0022174-47000.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :**

- se prononce favorablement sur le transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de l'ensemble de l'animation de l'espace « Arts et Création » du dispositif « Vital'Eté » aux Francas de Doubs dans le cadre de contrat de CSP ALSH 2021-2025, pour un montant annuel de 2 500 € supplémentaires,
- se prononce favorablement sur l'avenant n° 1 au contrat de CSP ALSH 2021-2025 joint en annexe,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,  
Pour La Maire,  
Le Premier Adjoint,



Abdel GHEZALI

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2021, ci-après désignée « la Ville »

**Et :**

L'association Les Francas du Doubs, domiciliée 21 Rue de l'Etuve - 25200 MONTBELIARD, représentée par M. Jean-Louis SCHNEIDER, désignée ci-après « le Concessionnaire »

**Vu :**

Le contrat de CSP ALSH 2021-2025 signé le 15 décembre 2020

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de déléguer aux Francas du Doubs la gestion de l'ensemble de l'animation de l'espace « Arts & Création » du dispositif « Vital'Eté » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre du contrat de concession de service public (CSP) pour la gestion d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et de projet d'animation Enfance / Jeunesse.

**Article 2 : Incidences financières**

**Article 2.1 : Montant de la subvention Ville et de la participation financière de la Collectivité**

A compter de 2022, la Ville s'engage à augmenter sa subvention annuelle de 2 500 € supplémentaires.

L'article 15.2.2 est donc modifié comme suit :

La participation financière versée par la Collectivité, sous réserve de l'atteinte ou du dépassement des objectifs fixés, est établie comme suit :

Année	Subvention Ville	PSEJ - CEJ CAF	Participation financière totale
2021	674 485 €	323 713 €	<b>998 198 €</b>
2022	681 790 €	323 713 €	<b>1 005 503 €</b>
2023	686 643 €	323 713 €	<b>1 010 356 €</b>
2024	691 545 €	323 713 €	<b>1 015 258 €</b>
2025	696 495 €	323 713 €	<b>1 020 208 €</b>

**Article 2.2 : Modalités de versement**

En conséquence, l'article 15.3 est modifié comme suit :

Chaque année, la Collectivité verse au Concessionnaire le montant correspondant à la participation annuelle de la Collectivité.

La somme totale est versée en 6 montants équivalents aux mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

Année	Participation	Versement Février	Versement Avril	Versement Juin	Versement Août	Versement Octobre	Versement Décembre
2021	998 198 €	166 366 €	166 366 €	166 366 €	166 366 €	166 366 €	166 368 €
2022	1 005 503 €	167 583 €	167 583 €	167 583 €	167 583 €	167 583 €	167 588 €
2023	1 010 356 €	168 392 €	168 392 €	168 392 €	168 392 €	168 392 €	168 396 €
2024	1 015 258 €	169 209 €	169 209 €	169 209 €	169 209 €	169 209 €	169 213 €
2025	1 020 208 €	170 034 €	170 034 €	170 034 €	170 034 €	170 034 €	170 038 €

Le montant définitif de la participation financière annuelle fait l'objet d'une régularisation en N+1, sur présentation du bilan d'activité et du bilan financier définitifs.

Dans le cas où le Concessionnaire aurait bénéficié d'un trop-perçu, celui-ci fera l'objet d'un titre de recettes émis par la Collectivité.

#### Article 2.3 : Document d'équilibre économique global (DEEG) 2021-2025

En conséquence, l'annexe 7a présentant le Document d'équilibre économique global (DEEG) 2021-2025 est modifiée avec l'augmentation, à compter de 2022, des lignes de charges (606310 - Autres achats) et de dépenses (706320 - Subvention Ville) à hauteur 2 500 € chacune.

Le DEEG 2021-2025 modifié figure en annexe au présent avenant

#### **Article 3 : Autres modifications**

Les autres dispositions du contrat de CSP ALSH demeurent inchangées.

#### **Article 4 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin à l'échéance du contrat de CSP ALSH, soit au 31 décembre 2025.

*Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le .....*

Pour les Francas du Doubs  
Le Président,

Jean-Louis SCHNEIDER

Pour la Ville de Besançon,  
La Maire,

Anne VIGNOT